

**ARRETE N° 2020- 10-2 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1 ^{ère} année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND
- Madame Despina LIOLIOS
- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président et par délégation
Madame la Vice-Présidente de la Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2020- 10-13 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND
- Madame Despina LIOLIOS
- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



**ARRETE N° 2020- 10-29 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;

Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;

Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND

- Madame Despina LIOLIOS

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-9 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 1 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND
- Madame Despina LIOLIOS
- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-24 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 2 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND

- Madame Despina LIOLIOS

- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER



Présidence

**ARRETE N° 2020- 10-42 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA
FORMATION licence 3 Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 09 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2020-2021, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences de l'homme, anthropologie, ethnologie Parcours type : Pratiques musicales

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Virginie MILLOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Katell MORAND
- Madame Despina LIOLIOS
- Monsieur Éric BOEDA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR SSA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 janvier 2021

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de
la Formation et de la Vie Universitaire,
Béatrice THULLIER

